

Guide d'utilisation du service de collecte des déchets pour les professionnels

Bien informé

Vous avez un doute sur vos jours de collecte, sur le tri de vos déchets consultez vos mémos respectifs ou connectez-vous sur :

www.payssabolien.fr

Bien équipé

Chaque utilisateur dispose, suivant sa quantité de déchets, d'un bac individuel à ordures ménagères équipé d'une puce électronique et de bacs jaunes pour la collecte des papiers, plastiques, cartons (hors cartons bruns) et emballages métalliques.



Bon à savoir

- Placer les ordures ménagères dans des sacs fermés pour plus d'hygiène avant de les déposer dans votre bac.
- Stocker votre bac jaune et votre bac à ordures ménagères dans un lieu privé.
- Sortir vos bacs une fois pleins, sans qu'ils ne débordent.
- Rentrer vos bacs une fois la collecte effectuée.
- Ne pas mettre de déchets corrosifs, cendres chaudes et liquides, verres dans les bacs à ordures ménagères.
- Seuls les bacs jaunes et bacs à ordures ménagères pucés, distribués par la collectivité, seront collectés.

TOUS ENSEMBLE,

AGISSONS POUR RÉDUIRE NOS DÉCHETS

LES MODALITÉS DE COLLECTE

Pour les ordures ménagères

Collecte en bac :

- collecte 1 fois tous les 15 jours
- Ou collecte toutes les semaines sur demande et sous conditions

Pour les emballages ménagers :

- La collecte a lieu tous les 15 jours

LES DECHETS ACCEPTÉS

Les déchets ménagers et assimilés

- ⇒ Pour les ordures ménagères dans la limite de 3870 litres par semaine (soit 5 bacs de 770L)
(hors établissements sociaux et médico sociaux et déchets du service public)
- ⇒ Les déchets industriels ne sont pas acceptés (c.f. règlement de collecte en vigueur)
- ⇒ Les déchets des professionnels ne sont pas autorisés en déchèterie

Pour plus d'informations www.payssabolien.fr

UN DOUTE, UNE QUESTION : 02 43 62 50 30

COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE GESTION DES DÉCHETS ?

Forfait d'accès + Forfait au volume + Part collecte

Il correspond à l'accès au service de gestion des déchets, c'est-à-dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, gestion des bacs, de la collecte sélective.

Sur le volume du bac à ordures ménagères déterminé en fonction de votre besoin. Un forfait est calculé par nombre de bac à ordures ménagères installé.

Elle comprend le seuil minimum de levées facturées par semestre et les levées complémentaires du semestre précédent (si l'utilisateur a présenté son bac à ordures ménagères plus souvent que la valeur du seuil).

Les tarifs par semestre sont en T.T.C

collecte standard					
collecte tous les 15 jours (avec 13 levées)					
Volume bac	Forfait d'accès	Forfait au volume	Part collecte	Total Semestre	coût à la levée
80L	51.30	11.05	39.08	101.44	3.01
120L	51.30	20.33	44.96	116.60	3.46
180L	51.30	38.06	54.00	143.36	4.15
240L	51.30	48.07	62.58	161.95	4.81
360L	51.30	57.04	68.45	176.80	5.27
660L	51.30	69.97	83.14	204.41	6.40
770L	51.30	78.41	88.34	218.05	6.80

Gros Producteurs					
collecte toutes les semaines (avec 26 levées)					
Volume bac	Forfait d'accès	Forfait au volume	Part collecte	Total Semestre	coût à la levée
80L	55.20	11.26	79.98	146.44	3.08
120L	55.20	20.75	92.18	168.13	3.55
180L	55.20	38.79	110.25	204.24	4.24
240L	55.20	49.22	127.87	232.29	4.92
360L	55.20	58.29	140.07	253.56	5.39
660L	55.20	71.43	169.44	296.07	6.52
770L	55.20	80.19	180.74	316.13	6.95

Comment régler ma facture ?

Vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique (en remplissant un mandat de prélèvement) à l'aide du coupon TIP, par paiement sécurisé sur internet, par chèque au Trésor public ou avec le QR code sur votre facture en chèque, espèces ou carte bleue chez certains buralistes (liste des buralistes sur impots.gouv.fr).